

livraison des denrées et des repas au collège du Bois fleuri sera désormais assurée par la cuisine centrale du lycée Robert Schuman.

A cette fin et pour une gestion efficiente et durable des deniers publics, la présente convention a pour objet de définir les conditions de transfert du véhicule de restauration du collège du Bois fleuri (Renault Traffic immatriculé EW-277-TL, ci-après dénommé le véhicule) au profit du lycée Robert Schuman.

Article 2 – cession du véhicule par le collège

Le collège du Bois fleuri, avec l'accord du conseil départemental signataire de la présente convention et financeur du véhicule, fait don gracieusement du véhicule au lycée Schuman.

Le conseil d'administration du collège valide à ce titre la sortie de l'inventaire comptable du véhicule, adopte le don au lycée et autorise le chef d'établissement à signer tous les documents nécessaires pour finaliser la cession du véhicule.

Article 3 – acquisition du véhicule par le lycée

Le conseil d'administration du lycée Schuman accepte le don du véhicule et l'inscrit à son inventaire comptable, il autorise le chef d'établissement à signer tous les documents et contrats nécessaires pour finaliser l'acquisition du véhicule.

Article 4 – délais

La cession du véhicule pourra être effective dès la présente convention exécutoire. Les deux établissements et les deux collectivités prendront les diligences nécessaires pour que la cession soit finalisée avant le 31/12/2019.

Article 5 – charges et fonctionnement

Le lycée Schuman prend en charge les frais de carte grise liés au changement de propriétaire. Il prendra également en charge l'assurance du véhicule ainsi que les frais d'entretien et de fonctionnement à compter de la signature du certificat de vente.

Article 6 – réparations et remplacement

Le lycée Schuman, avec le soutien du conseil régional Grand Est, effectuera les réparations nécessaires et procédera au remplacement dudit véhicule autant que nécessaire pour assurer la livraison des repas au collège du Bois fleuri dans le cadre de sa convention avec la cuisine centrale du lycée Schuman.

Article 7 - dispositions diverses

La présente convention peut faire l'objet d'avenants.

Les éventuels litiges relatifs à l'application de cette convention seront soumis à l'arbitrage de la région. A défaut, le tribunal administratif de Strasbourg est compétent.

à Haguenau, le 1^{er} décembre 2019

Pour le lycée Schuman,
Didier SCHMIDT, proviseur

Pour le collège du Bois fleuri,
Olivier WAHL, principal

Pour le conseil régional Grand Est,

Pour le conseil départemental du Bas-Rhin,